

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2018

## RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS4

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article L. 6111-6 du code du travail, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, après le mot :

« salariés »,

sont insérés les mots :

« , les personnes en situation de handicap au titre des articles L. 5213-1 à L. 5213-3, les salariés atteints de maladie chronique et les proches aidants mentionnés à l'article L. 113-1-3 du code de l'action sociale et des familles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le conseil en évolution professionnelle (CEP) concerne bien les personnes en situation de handicap et les proches aidants. Cette mesure permettra à ces derniers de bénéficier d'un accompagnement professionnel, gratuit et personnalisé assuré par des conseillers d'organismes habilités afin d'offrir à ces personnes les meilleures perspectives d'insertion dans l'emploi.

Cette mesure est directement inspirée du rapport de Dominique Gillot, présidente du CNCPPH, pour lutter contre la désinsertion professionnelle des personnes handicapées et des aidants.